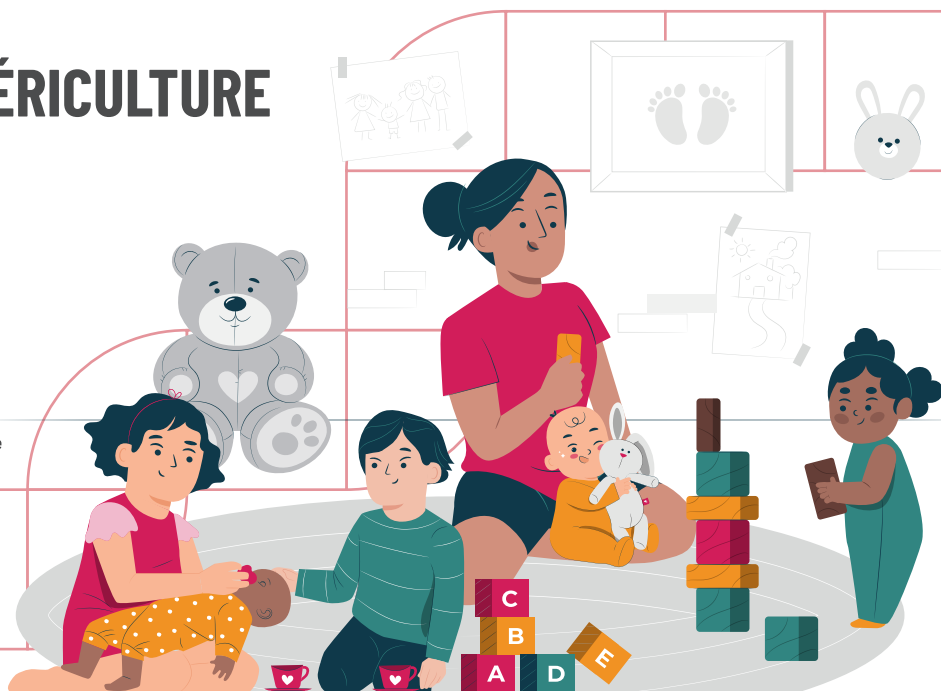


AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE



DESSCRIPTIF MÉTIER

L'auxiliaire de puériculture est chargé-e d'accompagner l'enfant dans ses besoins quotidiens tels que les repas, soins d'hygiène et de confort, siestes afin de contribuer à son bien-être physique et son développement, dans le cadre du projet éducatif de la structure et en lien avec sa famille.



QUELLES MISSIONS ?

- Accueillir l'enfant et les parents, mettre en place les phases d'adaptation, établir une relation de confiance avec les parents.
- Identifier les besoins physiques, moteurs et affectifs de l'enfant.
- Assurer les soins d'hygiène et de confort, aider les enfants dans l'acquisition progressive de leur autonomie, identifier et répondre aux signes de mal-être.
- Aider les enfants à la prise de leur repas.
- Veiller à l'aménagement et à l'entretien des espaces de la structure dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité.
- Réaliser les transmissions auprès des parents et de l'équipe.
- Participer à la mise en œuvre du projet pédagogique.



QUEL EST LE PROFIL RECHERCHÉ ?

> **Diplômes et formations requis :**
Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.



QUELLES SONT LES QUALITÉS REQUISES ?

Dynamisme, sens de l'organisation, écoute, pédagogique, patience, esprit d'équipe, sens de l'observation, sens du service public, discrétion professionnelle, créativité.



QUELLES COMPÉTENCES ?

Accueillir les enfants et leur famille, réaliser des soins d'hygiène et de confort, utiliser les techniques d'animation, utiliser les techniques d'entretien des locaux, observer et accompagner le développement de l'enfant.



OÙ EXERCER ?

Les auxiliaires de puériculture sont employé-e-s dans les crèches et autres structures d'accueil gérées par les communes et structures intercommunales, les départements et par certains établissements médico-sociaux (centres communaux d'action sociale).



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Concours d'auxiliaire de puériculture, contrat à durée déterminée de droit public (sous réserve d'obtenir au préalable le diplôme d'état).